



Service du Rapatriement et du Départ
Ministère de la Sécurité et de la Justice

Le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V)

**Le réalisateur professionnel de la politique de
rapatriement**



Table des matières

Le Service du Rapatriement et du Départ	3
Les services de l'immigration, ci-après nommée la chaîne	6
La méthode de travail	8
L'organisation	12
Les principaux partenaires	17
Les autres partenaires	20

1

Le Service du Rapatriement et du Départ



En tant qu'organisation professionnelle au sein de la chaîne des étrangers, le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V) applique la politique de rapatriement.

Quel est le rôle de DT&V?

Le DT&V organise le départ effectif des étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner aux Pays-Bas. En collaboration avec d'autres services publics et organismes sociaux, il met tout en œuvre pour que les étrangers en situation irrégulière repartent dans leur pays d'origine sur leur propre initiative et ce, avec de bonnes perspectives d'avenir. Nos employés veillent avec soin et respect à la dignité des étrangers. Le DT&V part du principe que chaque étranger doit pouvoir bénéficier de toutes les chances lui permettant de partir volontairement avec ou sans son aide.

Quel est le groupe- cible de DT&V?

Le DT&V s'oriente sur les groupes-cibles suivants :

- Les étrangers appréhendés dans le cadre de la surveillance intérieure (mobile) des étrangers ;
- Les étrangers qui se sont vus refuser l'entrée aux Pays-Bas dans le cadre de la surveillance aux frontières ;
- Les étrangers dont le permis de séjour ou le droit d'asile a été retiré ;
- Les étrangers ayant épuisé toutes les voies de recours et dont la demande d'asile a été rejetée.

La mise en oeuvre par le DT&V

Le travail du DT&V se caractérise par une approche personnalisée, centrée sur la gestion au cas par cas. Cette approche est réalisée en collaboration avec différents partenaires (de la chaîne). Dans le cadre de sa mission, il entre en contact avec les autorités compétentes des pays d'origine, comme par exemple, les représentants diplomatiques.

Coopérer de façon humaine et respectueuse à un départ digne des étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner aux Pays-Bas.

2

La chaîne



Le Service du Rapatriement et du Départ est placé sous la responsabilité du Ministère de la Sécurité et de la Justice.

Au sein de la chaîne des étrangers, nos principaux partenaires sont le Service de l'Immigration et de Naturalisation (IND), l'Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA), la Maréchaussée royale néerlandaise (KMar), la police et le Service des Établissements pénitentiaires (DJI).

L'étranger qui doit quitter les Pays-Bas et dont le dossier a été transmis au DT&V pour organiser son départ séjourne aux Pays-Bas. Il peut séjourner dans un logement de la commune, dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (AZC), dans un site de restriction de liberté (VBL), dans un site familial (GL) ou dans l'un des centres de rétention administrative.

Le but est que l'étranger décide de partir volontairement et que le DT&V le soutienne dans cette décision. Dans le cas où l'étranger serait forcé de quitter les Pays-Bas, il le fera de préférence sans accompagnement. Si toutefois, des indices laissent à penser qu'il s'opposera à son départ forcé, il sera escorté par la Maréchaussée royale néerlandaise lors de sa sortie des Pays-Bas.

Place occupée dans la chaîne des étrangers



3

La méthode de travail



Le DT&V travaille sur la base d'une gestion au cas par cas, ce qui veut dire que son approche est spécifiquement centrée sur la situation de l'étranger en question. Cette gestion au cas par cas commence dès qu'un dossier lui a été transmis par l'un de nos partenaires, à savoir la police, la Maréchaussée royale néerlandaise (KMar) ou le Service de l'Immigration et de Naturalisation (IND).

Gestionnaire

Un grand nombre de nos collaborateurs sont ce qu'on appelle des gestionnaires. Ce sont eux qui gèrent avec le plus grand soin le processus de départ de l'étranger et mettent tout en œuvre pour lui assurer un départ digne et ponctuel. Chaque étranger placé sous la responsabilité du DT&V se voit attribuer un gestionnaire spécifique.

Le gestionnaire examine les possibilités et conditions de départ de chaque individu. L'approche du DT&V est donc toujours personnalisée. Le contact personnel avec l'étranger et la concertation avec les partenaires de la chaîne lui permettent d'apprécier comment organiser au mieux le départ, de préférence volontaire.

Au cours des entretiens avec l'étranger, le DT&V ne s'occupe pas uniquement de son rapatriement. Il tient également compte, par exemple, de problématiques liées à la traite des êtres humains et à celles liées aux circonstances humanitaires ou médicales de l'étranger.

Si, malgré son entière collaboration à son départ et sans qu'il n'y soit pour quelque chose, l'étranger ne peut quitter les Pays-Bas, le DT&V remet à l'IND un avis de non-imputabilité. Il appartiendra ensuite à l'IND de juger si l'étranger pourra ou non prétendre à un permis de séjour.

Le gestionnaire exécute les tâches suivantes :

- Il étudie et analyse le dossier de transmission ;
- Il dresse un plan de départ ;
- Il évalue les possibilités de départ et en parle avec l'étranger ;
- Il mène des entretiens de départ ;
- Il se procure au besoin des titres de voyage de remplacement que l'on appelle aussi des laissez-passer ;
- Il entretient des contacts avec les partenaires (de la chaîne) ;
- Il organise le départ (forcé) de l'étranger.

Certains étrangers ont besoin d'un accompagnement supplémentaire pour rentrer dans leur pays. Il s'agit par exemple d'étrangers se trouvant dans des situations particulières (en termes de vulnérabilité), comme les étrangers mineurs non accompagnés (amv) ou les étrangers suivis médicalement. Dans ce genre de situations, le DT&V s'occupe, par exemple, de l'accueil du mineur non accompagné dans son pays d'origine et de la remise de l'étranger aux services de santé de ce pays.

Peu avant le départ de l'étranger, les dernières opérations et contrôles ont lieu. Ainsi, DT&V vérifie, entre autres, s'il est bien en possession des documents (titres de voyage) et des éventuels médicaments dont il a besoin.

*Le Service du Rapatriement et
du Départ*

*Le réalisateur professionnel de
la politique de rapatriement.*



REPUBLIKA E SHQIPERISE
REPUBLIC OF ALBANIA



PASSPORT

УКРАЇНА
UKRAINE



U-STAAAT

Reg.nr. 0702021569
Reg.No./No. d'enregistrement

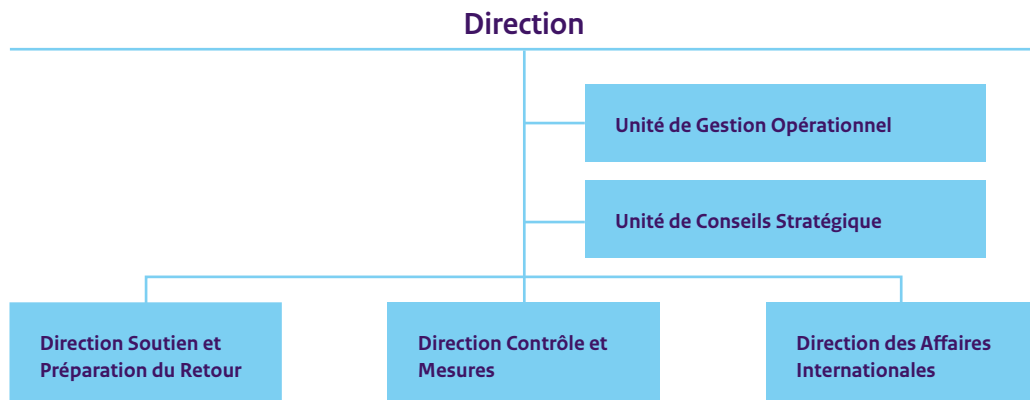
Geldig voor
Valid for

Reg. No. 0325777 C

4 L'organisation



Comment est organisé le DT&V?



Le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V), dont le siège social est à La Haye, est implanté dans diverses villes des Pays-Bas. L'organisation compte trois directions :

- Direction Soutien et Préparation du Retour ;
- Direction Contrôle et Mesures ;
- Direction des Affaires Internationales.

La direction du DT&V est formée par les directeurs et le président-directeur général.

Le Secrétaire d'État de la Sécurité et de la Justice est politiquement responsable de la politique des étrangers de l'État néerlandais. Celle-ci englobe également la politique de rapatriement et la lutte contre les séjours irréguliers.

Direction Soutien et Préparation du Retour

La Direction est responsable de la préparation du départ des Pays-Bas des demandeurs d'asile (dont toutes les voies de recours sont épuisées) et des autres étrangers qui séjournent dans un AZC ou une commune et qui n'ont pas ou plus de permis de séjour et elle entretient au niveau national et régional les contacts avec le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND), l'Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA) et les communes.

Les rouages de ce service se mettent en marche dès que le Service de l'Immigration et de Naturalisation (IND) décide de refuser l'asile à un étranger aux Pays-Bas ou lorsque la police décide qu'un étranger doit se présenter pour des raisons de surveillance.

Les gestionnaires utilisent les informations du dossier de transmission de l'IND ou de la police dans leur entretien avec l'étranger. Le DT&V, l'Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA) et la police coopèrent dans le cadre des concertations de rapatriement en vue de préparer et d'organiser le départ des étrangers quittant les Pays-Bas. Les partenaires concernés, tels que l'IND, les communes, l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) et, le cas échéant, l'organisme de tutelle, la Fondation NIDOS, participent à ces opérations. Le DT&V et les communes se consultent régulièrement dans le cadre du « groupe de résonance des communes ».

Direction Contrôle et Mesures

Certains étrangers sont en rétention administrative sur l'ordre d'un officier de police judiciaire. La Direction est responsable de la préparation du départ des Pays-Bas de demandeurs d'asile auxquels une mesure a été infligée et elle entretient au niveau national et régional les contacts avec la Service des Établissements Pénitentiaires (DJI), la Maréchaussée royale néerlandaise (KMar) et la Police.

Un étranger, qui doit quitter les Pays-Bas, peut être placé en rétention administrative. Ce placement en rétention administrative n'est autorisé que dans les cas suivants :

- lorsqu'il existe un risque important que l'étranger ne quitte pas les Pays-Bas et quitte définitivement le site d'accueil sans avoir consulté qui que ce soit ;
- lorsque l'étranger entrave la préparation de son départ des Pays-Bas.

La décision du tribunal de placer un étranger en rétention administrative est exécutée par un officier de police judiciaire ou de la Maréchaussée royale néerlandaise (KMar) ou encore, par un fonctionnaire du DT&V habilité à le faire.

La Direction Contrôle et Mesures réserve tous les vols d'avion pour les étrangers et le personnel qui les accompagne. Le Bureau des Réservations soumet la demande de vol et la demande d'accompagnement par des escortes à la Maréchaussée royale néerlandaise et fait effectuer un contrôle d'expulsabilité par l'IND. Ce contrôle d'expulsabilité sert à vérifier si l'étranger est (toujours) autorisé à partir juste avant son départ.

Gestion du départ en rétention administrative

Après la mise en rétention administrative de l'étranger, l'étranger est soumis à une enquête sur son identité et son dossier est transmis au DT&V. Ce dernier procède alors à l'organisation de son départ. Il s'entretient ensuite avec l'étranger sur la base des informations fournies par la police ou la Maréchaussée royale néerlandaise dans le dossier de transmission. Le but de cet entretien est de limiter au maximum la durée de la rétention administrative. Le DT&V agit avec la plus grande efficacité possible tout en vérifiant régulièrement si la rétention administrative est encore légitime. La rétention administrative prend fin dès lors qu'il est possible de se contenter d'une mesure de surveillance plus légère.

Hébergement

Si un étranger n'a pas (plus) droit à l'accueil, il pourra être transféré dans un site de restriction de liberté (VBL) ou un site familial (GL). Un transfert dans un site de restriction de liberté a lieu lorsque tout porte à croire qu'un étranger quittera à court terme (environ 12 semaines) les Pays-Bas et qu'il n'y a (encore) aucune raison de placer l'étranger en rétention administrative. Les sites familiaux n'accueillent que des familles avec des enfants mineurs qui doivent quitter les Pays-Bas.

L'étranger dans le cadre de la chaîne pénale

Le DT&V dispose d'un service spécialisé destiné à l'étranger dans le cadre de la chaîne pénale (VRIS). Ce service organise le départ forcé d'étrangers qui ont commis des infractions, doivent quitter les Pays-Bas et séjournent dans des établissements pénitentiaires néerlandais (prisons). Les collaborateurs du service VRIS s'efforcent, dans la mesure du possible, d'expulser les étrangers qui doivent quitter les Pays-Bas, de préférence, dès qu'ils ont purgé leur peine de prison.

Direction des Affaires Internationales

La direction des Affaires Internationales a pour but d'assurer l'accès des étrangers à d'autres pays. Elle entretient, en outre, des contacts avec les autorités centrales du pays d'origine et les représentations diplomatiques aux Pays-Bas ou en Belgique, tout en collaborant étroitement avec le Ministère des Affaires étrangères et les ambassades néerlandaises.

Pour organiser l'accès des étrangers au pays en question, toutes les demandes d'obtention d'un titre de voyage (de remplacement) sont traitées par cette direction. Ces titres de voyage permettent à l'étranger de retourner dans son pays. C'est dans ce cadre que, pour déterminer quelle est la nationalité et/ou l'identité de l'étranger, la direction entretient des contacts avec les représentations diplomatiques des pays d'origine aux Pays-Bas et en Belgique. Le DT&V se charge aussi de demander un accord dans le cadre d'accords européens relatifs à la réadmission des personnes en situation irrégulière.

La direction des Affaires Internationales est également responsable du financement de projets de soutien aux étrangers qui retournent volontairement dans leur pays. Les fonds de ces subventions sont mis à disposition par le Ministère de la Sécurité et de la Justice et le Ministère des Affaires étrangères. Ces projets sont réalisés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et diverses organisations non-gouvernementales (ONG) implantées aux Pays-Bas.

Une bonne organisation du départ de certaines catégories d'étrangers requiert impérativement de bons rapports avec les partenaires de la chaîne et des contacts intensifs avec les organisations et autorités à l'étranger. Les étrangers mineurs non accompagnés (amv), les étrangers constituant un danger pour l'ordre public ou la sécurité publique ou les étrangers aux conditions médicales particulières font partie de ces catégories particulières.

Divisions centrales

Les trois directions du DT&V sont assistées par deux divisions centrales :

Unité de Gestion Opérationnel

L'Unité de Gestion Opérationnel assiste les directions et le directeur général en matière de gestion du personnel et de l'organisation, de soutien technique, d'hébergement, d'achats, de communication et de gestion financière. Il remplit également une fonction consultative en qui concerne la gestion de ces domaines tout en étant responsable des informations qu'il fournit. Il s'occupe également du cycle de planning et de contrôle, ainsi que du processus budgétaire.

Unité de Conseils Stratégique

L'Unité de Conseils Stratégique assiste la direction et le processus primaire en donnant des conseils sur le fond. En ce qui concerne le processus primaire, ce service est le premier interlocuteur pour les questions de stratégie et participe à l'élaboration de la politique d'exécution. C'est lui qui assure la maintenance de l'organisation administrative ainsi que l'élaboration et l'actualisation des protocoles utilisés.

*Le DT&V règle l'intégralité de
la mise en place du départ
effectif des étrangers.*

5 Les principaux partenaires



Le DT&V collabore avec différents partenaires (de la chaîne).

Service de l'Immigration et de Naturalisation (IND)

L'IND, responsable de l'application de la politique d'admission aux Pays-Bas, examine toutes les demandes des étrangers désireux de séjourner aux Pays-Bas ou d'acquérir la nationalité néerlandaise. S'il s'avère qu'un étranger n'est plus autorisé à séjourner aux Pays-Bas (et qu'il est donc expulsable), l'IND en informera le DT&V. Il s'agit, par exemple, de demandeurs d'asile ayant épuisé les voies de recours ou d'étrangers dont le permis de séjour a expiré, a été retiré ou dont la demande a été rejetée. L'IND établit la légitimité de l'expulsion de l'étranger en question et transmet les données au DT&V.

Les décisions sont toujours prises par l'IND, en sa qualité d'organisme qui prend les décisions en matière d'immigration.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.ind.nl.

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA)

Le COA est l'organisme qui s'occupe de l'accueil et l'accompagnement des étrangers. Sur l'ordre du Secrétaire d'État du Ministère de la Sécurité et de la Justice, le COA offre un hébergement (temporaire) aux personnes vulnérables et les aide à se préparer à leur avenir aux Pays-Bas ou dans un autre pays. Le DT&V collabore étroitement avec le COA pour préparer et accompagner le départ des étrangers ayant épuisé les voies de recours et ne bénéficiant pas d'un droit de séjour. Cette collaboration vise à éliminer les facteurs susceptibles d'entraver le départ des étrangers ayant épuisé les voies de recours. Le DT&V se charge de l'organisation du départ, alors que le COA offre son soutien aux étrangers dans la préparation de leur avenir.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.coa.nl.

Maréchaussée royale néerlandaise (KMar)

La KMar est une organisation de police au statut militaire. L'une des tâches de la KMar est de surveiller les frontières dans les aéroports et les ports maritimes néerlandais. Les personnes désireuses d'entrer dans ou de quitter l'espace Schengen en traversant les Pays Bas franchissent un point de passage frontalier et sont soumis à un contrôle d'identité. C'est la KMar qui effectue ces contrôles.

La relation avec la KMar dans le cadre du processus de départ présente deux facettes :

- La remise d'étrangers en situation irrégulière au DT&V ;
- La KMar est responsable de l'accompagnement de l'étranger lors de son départ forcé.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.defensie.nl/marechaussee.

Police

La police effectue des contrôles pour vérifier si les étrangers séjournent légitimement aux Pays-Bas. Elle centre surtout ses activités sur la prévention de situations inacceptables telles que l'abus et l'exploitation ainsi que la prévention et la lutte contre les troubles à l'ordre public et juridique.

La relation avec la police dans le cadre du processus de départ est double :

- La police remet au DT&V des étrangers appréhendés dans le cadre de la surveillance des étrangers sur le territoire néerlandais, en vue de leur départ des Pays-Bas ;
- La police remet au DT&V les étrangers appréhendés dans un cadre pénal, en vue de leur départ des Pays-Bas.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.politie.nl.

Service des Établissements Pénitentiaires (DJI)

Le DJI s'occupe, au nom du Ministère de la Sécurité et de la Justice, de l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté comme la rétention administrative des étrangers qui doivent quitter le pays.

La collaboration avec le DJI se présente sous plusieurs aspects :

- Nos employés accompagnent les étrangers en rétention administrative du DJI tout au long du processus de retour dans leur pays d'origine ;
- Le DJI offre son soutien pratique au départ de l'étranger ;
- Le DJI assure l'hébergement de nos fonctionnaires dans les lieux de rétention ;
- Le DJI se charge du transport des étrangers.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.dji.nl.

Ministère des Affaires étrangères

Le Ministère des Affaires étrangères (BZ) est le pivot de la communication d'une part, entre le gouvernement néerlandais et les gouvernements des autres pays et d'autre part, entre le gouvernement néerlandais et les organisations internationales. Ce ministère joue un rôle primordial, notamment dans le cadre de la conclusion d'accords avec les autorités (de l'immigration) des pays d'origine et de l'élaboration de stratégies nationales dans le domaine du départ et du rapatriement. Par ailleurs, le DT&V gère les subventions accordées par le Service Migration et de Développement du Ministère des Affaires étrangères en vue d'un rapatriement durable.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.rijksoverheid.nl/bz.

6 Les autres partenaires



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Depuis 191, les autorités néerlandaises ont conclu une convention avec l'OIM visant à soutenir le départ volontaire des étrangers quittant les Pays-Bas. L'OIM s'occupe des étrangers désireux de retourner volontairement dans leur pays d'origine ou de s'installer dans un pays tiers. L'OIM offre son soutien en fournissant des informations et des conseils, en facilitant le transport et en intervenant pour obtenir de titres de voyage. L'OIM offre, dans la mesure de ses moyens, une contribution financière pendant la période de transition suivant le retour de l'étranger. Certains groupes peuvent obtenir une contribution de réintégration supplémentaire. L'OIM offre, dans la mesure du possible, des solutions de départ sur mesure en tenant compte de la situation personnelle de chaque étranger. L'OIM est une organisation internationale qui ne fait donc pas partie des autorités néerlandaises. Les activités déployées aux Pays-Bas sont financées par le Ministère de la Sécurité et de la Justice, le Ministère des Affaires étrangères et l'Union européenne. L'OIM est indépendante dans l'exécution de ses tâches.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.iom-nederland.nl.

Association néerlandaise d'assistance aux réfugiés (VWN)

La VWN est une organisation indépendante qui défend les intérêts des réfugiés et des demandeurs d'asile aux Pays-Bas, depuis leur arrivée jusqu'au moment de leur intégration dans la société néerlandaise. Les collaborateurs de la VWN informent l'étranger sur les procédures d'admission et de rapatriement afin de l'aider et veillent à ce que les organismes impliqués dans le traitement des demandes d'asile appliquent correctement les règles. Les collaborateurs du VWN répondent à toutes sortes de questions et donnent des conseils aux étrangers sur la migration dans un autre pays, le rapatriement, les situations humanitaires et sur la non-imputabilité.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.vluchtelingenwerk.nl.

Association des communes néerlandaises

L'association des communes néerlandaises (VNG), prestataire de services, défend les intérêts de toutes les communes dont elle est la plate-forme. La VNG réalise en outre des projets d'intérêt communal (souvent en collaboration avec des services ou des organismes sociaux).

Le gouvernement néerlandais délibère avec la VNG et les communes au niveau administratif. La collaboration avec les communes favorise le départ des étrangers illégaux des Pays-Bas afin qu'ils ne se retrouvent pas sans abri.

La collaboration avec les communes est cruciale pour l'application conséquente de la politique de rapatriement. Le DT&V et les municipalités échangent aussi des informations importantes pour l'application de la politique de rapatriement.

De plus amples informations figurent sur le site web : www.vng.nl.

*En collaboration avec tous les
services publics et organismes
sociaux concernés*

Contact

Informations sur les pouvoirs publics néerlandais, téléphone 1400 (joignable les jours ouvrables entre 08h00 et 20h00). www.rijksoverheid.nl

Questions relatives au dossier

Pour des questions de fond sur les dossiers en cours de traitement, contactez le gestionnaire du Service du Rapatriement et du Départ (DT&V). En vertu de la Loi sur la protection des données à caractère personnel, le DT&V ne communique aucune information concernant des cas individuels à des tiers. Les coordonnées de contact figurent sur le site web www.dtenv.nl.

Dienst Terugkeer en Vertrek | Postbus 20301 | 2500 EH Den Haag

www.dtenv.nl

info@dtv.minvenj.nl

Colophon

Le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V) est un organisme exécutif du Ministère de la Sécurité et de la Justice chargé de faciliter le départ volontaire et forcé des étrangers qui n'ont pas le droit de rester aux Pays-Bas. Ce service opère avec le plus grand soin et dans le respect de la dignité de l'étranger. Le DT&V s'adresse aux groupes-cibles suivants:

- Les étrangers appréhendés dans le cadre de la surveillance intérieure (mobile) des étrangers ;
- Les étrangers qui se sont vus refuser l'entrée aux Pays-Bas dans le cadre de la surveillance aux frontières ;
- Les étrangers dont le permis de séjour ou le droit d'asile a été retiré ;
- Les étrangers ayant épuisé toutes les voies de recours et dont la demande d'asile a été rejetée.

Le travail du DT&V se caractérise par une approche personnalisée, centrée sur la gestion au cas par cas. Cette approche est réalisée en collaboration avec différents partenaires (de la chaîne). Le DT&V est l'interlocuteur des autorités compétentes des pays d'origine, comme par exemple, les représentants diplomatiques.



Suggestion : Si vous désirez de plus amples informations sur le DT&V, consultez aussi le site web www.dtenv.nl